

CHALAGNAC



Randonnée Rivières et Coteaux

25 septembre 2022



Accueil Inscriptions à partir de 7h30
place de la mairie CHALAGNAC

départ libre de 8h00 à 9h00
clôture à 16h

Restauration « Paco Paëlla »
et buvette sur place

Pédestre : 7 et 12 Km

VTT : 20 km (#15016127) ou 42 km (#15115536)

Route :

50 km (#15102030) ou 75 Km (#14105318)

Ravitaillement sur parcours balisés

(#xxxxxxxx = référence Openrunner)

Renseignements, réservations et inscriptions :

TAURISSON Eric, 06 30 18 71 20

BOURNOT Francis, 06 28 37 05 66

302 allée des Acacias, 24350, MENSIGNAC

copocyclo24@gmail.com

Bulletin d'inscription à retourner avant le 15/09

Nom : _____

Prénom : _____

Date naissance : __/__/__

Sexe : F : M :

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Email : _____@_____

Club : _____

Fédé : _____

N° licence : _____

Je certifie être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi après en avoir pris connaissance.

Mon engagement à cette manifestation implique l'acceptation du règlement joint.

A le __/09/2022

VISA :

Frais d'inscription

Randonnée cyclo : 50 km 75 km

Randonnée VTT : 20 km 42 km

Licencié FFCT : 5€

Autre Fédé / non licenciés : 7€

Randonnée pédestre : 7 km ; 12 km

Pour les 2 circuits 2€

Toutes randonnées gratuites pour les moins de 18 ans.

Je réserve ____portions « Paëlla » x8,50€ = _____€
(cette réservation sert à l'organisation pour prévenir le traiteur « Paco Paëlla » du quantitatif à prévoir)

Règlement chèque ordre « Copo Cyclotourisme »



Association
CHALAGNAC Loisirs

REGLEMENT

Placée sous l'égide de la FFCT, la randonnée Rivières et Coteaux 2022 est ouverte à tous licenciés ou non licenciés.

1. Comportement routier

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Chaque participant se doit :

- D'appliquer les dispositions de code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes.
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la sécurité routière.
- La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard des ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.
- De respecter l'environnement.

2. Accueil des mineurs

La participation des mineurs licenciés à une fédération sportive est assujetti à la présence d'un encadrement qualifié, pour les non licenciés ils seront sous la responsabilité de leurs parents.

3. Port du casque et gilet de sécurité

Le port du casque à coque rigide est vivement recommandé.

Le port du gilet de sécurité est obligatoire de jour par visibilité insuffisante.

Il est obligatoire pour les mineurs

4. Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité quant à la détérioration, le vol ou la destruction du matériel des participants à l'occasion de cette manifestation.

L'organisation décline toute responsabilité concernant les accidents corporels ou matériels pour les personnes non inscrites à cette manifestation.

Conformément à la loi du 16 juillet 1984 (articles 37 et 38), l'organisation a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des participants non affiliés à la FFCT.

5. Parcours

Les groupes constitués n'excéderont pas 10 participants.

Sur les parcours un espace de sécurité entre chaque groupe doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

Les parcours seront fléchés et les références Openrunner en page 1.

6. Clôture de la manifestation

Clôture de la manifestation à 16h00.

Chaque participant reçoit une fiche ou carte de route avec les n° de téléphone, d'urgence et de l'organisation.